

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVI^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Séance(s) du jeudi 14 mars 2024

Articles, amendements et annexes



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

148^e séance

VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES AUX ENFANTS MAJEURS	3
--	---

149^e séance

RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE	18
---	----

150^e séance

RENFORCER L'ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES	52
---	----

148^e séance

VERSEMENT DES PENSIONS ALIMENTAIRES AUX ENFANTS MAJEURS

Proposition de loi visant à garantir le versement des pensions alimentaires aux enfants majeurs

Texte adopté par la commission – n° 2297

Article 1^{er}

- ① I. – L'article 373-2-5 du code civil est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « L'intermédiation prévue à l'article 373-2-2 est mise en place lorsque la contribution est directement versée à l'enfant majeur par le parent débiteur, avec l'accord des deux parents ou sur décision du juge. »
- ③ II. – Après l'article L. 582-1 du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 582-1-1 ainsi rédigé :
- ④ « *Art. L. 582-1-1.* – Les organismes débiteurs des prestations familiales sont chargés de l'intermédiation financière des contributions versées à l'enfant majeur prévue à l'article 373-2-5 du code civil, dans les conditions définies à l'article L. 582-1 du présent code. »
- ⑤ III. – Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent article.
- ⑥ IV (*nouveau*). – Le présent article entre en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Article 2

La charge pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

RÉDUCTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE

Proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile

Texte adopté par la commission – n° 2307

Article 1^{er}

- ① Après l'article L. 541-9-1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541-9-1-1 ainsi rédigé :

② « *Art. L. 541-9-1-1.* – I. – La mise à disposition ou la distribution d'un nombre élevé de nouvelles références de produits mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1 dépassant des seuils fixés par décret en Conseil d'État relève d'une pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires.

③ « Les seuils mentionnés au premier alinéa du présent I tiennent notamment compte du nombre de nouvelles références par unité de temps ou du nombre de références différentes et de leur faible durée de commercialisation.

④ « II. – Les personnes qui ont recours à la pratique commerciale mentionnée au I affichent sur leurs plateformes de vente en ligne des messages sensibilisant à l'impact économique, social, sanitaire et environnemental de la pratique commerciale de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide. Cette mention figure sur toutes les pages du site internet permettant l'achat de ces produits, à proximité du prix. Le contenu des messages est défini par décret.

⑤ « III. – (*Supprimé*) »

Amendement n° 162 présenté par M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un nombre élevé de nouvelles références »,

les mots :

« de plus de 10 000 nouvelles références chaque année ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« dépassant des seuils fixés par décret en Conseil d'État ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 3.

Amendement n° 85 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumerit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,

Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un nombre élevé »,

les mots :

« au moins un million ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« dépassant des seuils fixés par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« chaque année ».

III. – En conséquence, compléter ledit alinéa par la phrase suivante :

« Un décret en Conseil d'État peut abaisser les seuils de nouvelles références à partir desquels une pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires est caractérisée. »

Amendements identiques :

Amendements n° 75 présenté par M. Delautrette, M. Potier, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot, M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 116 présenté par Mme Chatelain et les membres du groupe Écologiste - NUPES.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un nombre élevé »,

les mots :

« au moins un million ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« dépassant des seuils fixés par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« chaque année ».

III. – En conséquence, après ledit alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État peut abaisser les seuils de nouvelles références à partir desquels une pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires est caractérisée. »

Amendement n° 102 présenté par M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un nombre élevé »,

les mots :

« au moins un million ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État peut abaisser les seuils de nouvelles références à partir desquels une pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires est caractérisée. »

Amendement n° 43 présenté par M. Delautrette, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« élevé de nouvelles références de produits mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1 dépassant des seuils fixés par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« supérieur ou égal à 5000 nouvelles références de produits par jour, mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1, ».

II. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret en Conseil d'État peut abaisser les seuils de nouvelles références à partir desquels une pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires est caractérisée. »

Amendement n° 145 présenté par M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio, M. Meurin, Mme Alexandra Masson, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Gilette, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud,

Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« élevé de nouvelles références de produits mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1 dépassant des seuils fixés par décret en Conseil d'État relève d'une pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les »,

les mots :

« de produits neufs mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1, dépassant un nombre de références, une fréquence de leurs renouvellements, ainsi qu'une fréquence et une intensité des promotions fixés par décret, relève d'une pratique commerciale de ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« à renouvellement très rapide ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 3 après le mot :

« temps »,

insérer les mots :

« , du nombre de renouvellements, du nombre et de l'intensité des promotions par unités de temps ».

Amendement n° 203 présenté par le Gouvernement.

A l'alinéa 2, après le mot :

« produits »,

insérer le mot :

« neufs ».

Amendements identiques :

Amendements n° 141 présenté par M. Delautrette, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés, n° 171 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter, n° 178 présenté par M. Fournier et les membres du groupe Écologiste - NUPES, n° 187 présenté par Mme Violland et n° 190

présenté par Mme Poussier-Winsback, M. Thiébaud, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarieu, M. Pradal, Mme Rauch, Mme Vilgrain et M. Villiers.

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 541-10-1 »,

insérer les mots :

« y compris lorsque la mise à disposition est réalisée par l'intermédiaire d'un fournisseur d'une place de marché en ligne ».

Sous-amendements identiques :

Sous-amendements n° 204 présenté par le Gouvernement et n° 207 présenté par Mme Morel.

Compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – En conséquence, après le même alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Pour une personne physique ou morale qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits relevant du 11° de l'article L. 541-10-1, la pratique commerciale mentionnée au premier alinéa est appréciée dans les mêmes conditions en fonction du nombre de modèles de produits neufs présentés sur l'interface électronique. »

Amendement n° 46 présenté par M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des seuils fixés par décret en Conseil d'État »,

les mots :

« un seuil de 10 000 nouvelles références commercialisées chaque année, ».

Amendement n° 173 présenté par M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac.

À l'alinéa 2, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« ne pouvant être supérieur à 10 000 nouveaux modèles par an ».

Amendement n° 7 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taïte, Mme Anhoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeois, M. Breton, M. Brigand,

M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À l'alinéa 2, après le mot :

« seuils »,

insérer les mots :

« ne pouvant être supérieurs à 1 000 références par jour, ».

Amendement n° 10 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À l'alinéa 2, après le mot :

« seuils »,

insérer les mots :

« ne pouvant être supérieurs à 400 000 références par an, ».

Amendement n° 8 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À l'alinéa 2, après le mot :

« seuils »,

insérer les mots :

« ne pouvant être supérieurs à 10 000 références par semaine, ».

Amendement n° 9 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand,

M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À l'alinéa 2, après le mot :

« seuils »,

insérer les mots :

« ne pouvant être supérieurs à 50 000 références par mois, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 117 présenté par M. Fournier et les membres du groupe Écologiste - NUPES, n° 125 présenté par M. Jean-Louis Bricout, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, M. Castellani, M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile et M. Taupiac et n° 175 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodii, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

I. – Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'une personne physique ou morale facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits neufs mentionnés au 11° de l'article L. 541-10-1, la pratique commerciale consistant à renouveler très rapidement les collections vestimentaires et d'accessoires s'apprécie à l'échelle du nombre de références présentes sur l'interface électronique. »

II. – En conséquence, après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque des personnes physiques ou morales facilitent, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de produits, elles s'acquittent de l'obligation d'information mentionnée au II. »

Amendements identiques :

Amendements n° 140 présenté par Mme Tiegna, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Beaune, M. Becht, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bernaert, M. Bordat, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, Mme Boyer, Mme Bregeon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, Mme Colomb-Pitollat, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme de Montchalin, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dordain, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, M. Dussopt, M. Emmanuel, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frei, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Grandjean, M. Grelier, Mme Guichard, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Hauray, M. Holroyd, M. Houlié, M. Husson, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakraft, Mme Lanlo, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feur, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Didier Martin, M. Masségli, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Parakian, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Véran, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi, n° 188 présenté par Mme Violland et n° 191 présenté par Mme Poussier-Winsback, M. Thiébaud, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, M. Pradal, Mme Rauch, Mme Vilgrain et M. Villiers.

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« La mise à disposition ou la distribution de collections vestimentaires et d'accessoires invendus par des vendeurs s'ils sont distincts des producteurs des collections ne relève pas de la pratique commerciale mentionnée au premier alinéa du présent I. »

Amendement n° 11 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier,

M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À l'alinéa 3, après le mot :

« temps »

insérer les mots :

« , de l'intensité des promotions et du mode de distribution ».

Amendement n° 12 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À l'alinéa 3, après le mot :

« temps »,

insérer les mots :

« , de la durabilité des matières utilisées, »

Amendement n° 13 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À l'alinéa 3, après le mot :

« temps »,

insérer les mots :

« , à l'exception de celles proposées dans des gammes supérieures à cinq tailles ».

Amendement n° 14 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive,

M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

À la fin de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« et de leur faible durée de commercialisation ».

Amendement n° 176 présenté par Mme Luquet.

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Le franchissement des seuils est apprécié à l'échelle d'une même marque, ou de chaque fabricant lorsqu'un même fabricant réunit plusieurs marques. ».

Amendement n° 144 présenté par M. Vermorel-Marques, M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Bony, M. Descoeur, Mme Petex, M. Ray, M. Taite, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Blin, Mme Bonnet, Mme Bonnard, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ciotti, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme D'Intorni, Mme Dalloz, M. Di Filippo, M. Dive, M. Dubois, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Forissier, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, Mme Gruet, M. Habert-Dassault, M. Meyer Habib, M. Herbillon, M. Hetzel, M. Juvin, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Marleix, Mme Alexandra Martin (Alpes-Maritimes), Mme Frédérique Meunier, M. Minot, M. Neuder, M. Nury, M. Pauget, M. Portier, M. Pradié, Mme Périgault, M. Rolland, M. Schellenberger, M. Seitlinger, Mme Serre, Mme Tabarot, M. Thiériot, Mme Valentin, M. Jean-Pierre Vigier et M. Viry.

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« La pratique commerciale mentionnée au deuxième alinéa du présent I ne s'applique pas à la mise sur le marché ou la distribution, par des professionnels du déstockage établis dans l'Union européenne, de collections vestimentaires et d'accessoires invendus. »

Amendement n° 48 présenté par M. Delautrette, M. Potier, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Substituer à l'alinéa 4 les cinq alinéas suivants :

« II. – Les producteurs, distributeurs et importateurs de produits mentionnés au I affichent sur leurs plateformes de vente en ligne des informations précisant notamment :

« 1° Les lieux de conception et de fabrication des produits ;

« 2° L'impact social du produit, notamment au regard de son coût de production et du salaire horaire des salariés ;

« 3° L'impact environnemental du produit en précisant le type d'énergie sollicitée, la quantité d'eau consommée et le moyen de transport d'acheminement.

« Ils affichent également sur leurs plateformes de vente en ligne des messages encourageant la sobriété, l'achat de produits issus du réemploi opéré par les organisations de

l'économie sociale et solidaire telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et la réparation opérée par les acteurs labellisés par l'éco-organisme dans le cadre des fonds réparation tels que définis à l'article 62 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, afin de sensibiliser aux pratiques d'achats responsables. Cette mention figure sur toutes les pages internet permettant l'achat de ces produits, à proximité du prix. »

Amendement n° 91 présenté par M. Bovet, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu.

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 4, substituer au mot :

« Les »

les mots :

« L'accès aux plateformes de vente en ligne des ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« affichent sur leurs plateformes de vente en ligne des messages »

les mots :

« est conditionné à la validation obligatoire par le consommateur d'un message ».

III. – En conséquence, supprimer la deuxième phrase du même alinéa.

Amendements identiques :

Amendements n° 126 présenté par Mme Lingemann, M. Cosson, Mme Lasserre, M. Millienne, M. Ott, Mme Babault, M. Balanant, Mme Bannier, Mme Bergantz, M. Berta, M. Blanchet, M. Bolo, M. Bourlanges, Mme Brocard, M. Bru, M. Croizier, M. Cubertafon, Mme Darrieussecq, M. Daubié, Mme Desjonquères, M. Esquenet-Goxes, M. Falorni, Mme Folest, M. Fuchs, Mme Gatel, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Gumbs, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, Mme Josso, M. Laqhila, M. Latombe, M. Lecamp, Mme Luquet, M. Mandon, M. Martineau, M. Mattei, Mme Mette, Mme Morel, M. Padey, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, Mme Thillaye, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Philippe Vigier, n° 183 présenté par

Mme Tiegna, M. Abad, Mme Abadie, M. Adam, M. Alauzet, M. Amiel, M. Anglade, M. Ardouin, M. Armand, M. Bataillon, M. Beaune, M. Becht, M. Belhaddad, M. Belhamiti, Mme Berete, M. Bernaert, M. Bordat, Mme Borne, M. Bothorel, M. Boudié, Mme Chantal Bouloux, Mme Boyer, Mme Bregon, M. Brosse, Mme Brugnera, Mme Brulebois, M. Buchou, Mme Buffet, Mme Calvez, Mme Caroit, M. Causse, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Chandler, M. Chenevard, Mme Clapot, Mme Colboc, Mme Colomb-Pitollat, M. Cormier-Bouligeon, Mme Couillard, Mme Cristol, M. Da Silva, Mme de Montchalin, Mme Decodts, Mme Delpech, M. Descrozaille, M. Dirx, Mme Dordain, Mme Dubré-Chirat, M. Dunoyer, Mme Dupont, M. Dussopt, M. Emmanuel, M. Fait, M. Ferracci, M. Fiévet, M. Frei, M. Fugit, M. Gassilloud, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Girardin, M. Giraud, Mme Givernet, M. Gouffier Valente, Mme Grandjean, M. Grelier, Mme Guichard, M. Raphaël Gérard, M. Haddad, Mme Hai, M. Haury, M. Holroyd, M. Houlié, M. Husson, Mme Iborra, M. Izard, M. Jacques, Mme Janvier, Mme Klinkert, M. Labaronne, M. Lacresse, Mme Lakrafi, Mme Lanlo, M. Lauzzana, M. Lavergne, Mme Le Feu, M. Le Gac, M. Le Gendre, Mme Le Grip, Mme Le Meur, Mme Le Nabour, Mme Le Peih, M. Le Vigoureux, M. Ledoux, M. Lefèvre, Mme Lemoine, Mme Liso, M. Lovisolo, M. Maillard, Mme Maillart-Méhaignerie, Mme Jacqueline Maquet, M. Marchive, M. Margueritte, M. Marion, Mme Marsaud, Mme Alexandra Martin (Gironde), M. Didier Martin, M. Masségia, M. Mazars, Mme Melchior, M. Mendes, M. Metzdorf, Mme Meynier-Millefert, M. Midy, Mme Miller, M. Mournet, Mme Métayer, M. Olive, M. Pacquot, Mme Panonacle, Mme Panosyan-Bouvet, M. Parakian, M. Didier Paris, Mme Parmentier-Lecocq, M. Pellerin, M. Perrot, Mme Petel, Mme Peyron, Mme Piron, M. Pont, M. Poulliat, Mme Pouzyreff, M. Rebeyrotte, M. Reda, Mme Rilhac, Mme Riotton, Mme Rist, Mme Rixain, M. Rodwell, M. Roseren, M. Rousset, M. Royer-Perreaut, M. Rudigoz, Mme Saint-Paul, M. Seo, M. Sitzenstuhl, M. Sorez, M. Sorre, Mme Spillebout, M. Studer, Mme Liliana Tanguy, Mme Tanzilli, M. Terlier, M. Travert, M. Valence, Mme Vidal, M. Vignal, Mme Vignon, M. Vojetta, M. Vuibert, M. Vuilletet, M. Véran, M. Weissberg, M. Woerth, Mme Yadan et M. Zulesi, n° 189 présenté par Mme Violland et n° 192 présenté par Mme Poussier-Winsback, M. Thiébaud, M. Marcangeli, M. Albertini, M. Alfandari, M. Batut, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Bouyx, M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Gernigon, Mme Félicie Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, Mme Kochert, M. Lamirault, Mme Le Hénanff, M. Lemaire, Mme Magnier, Mme Moutchou, M. Patrier-Léitus, M. Plassard, M. Portarrieu, M. Pradal, Mme Rauch, Mme Vilgrain et M. Villiers.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« sensibilisant à l'impact économique, social, sanitaire et environnemental de la pratique commerciale de collections vestimentaires et d'accessoires à renouvellement très rapide »,

les mots :

« encourageant le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage des produits et sensibilisant à leur impact environnemental ».

Sous-amendement n° 201 présenté par Mme Chatelain et les membres du groupe Écologiste - NUPES.

À l'alinéa 4, après le mot :

« encourageant »,

insérer les mots :

« la sobriété, ».

Amendement n° 71 présenté par M. Amiel et M. Zulesi.

I. – Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et informent le consommateur des mesures prises en matière de respect des conventions internationales relatives aux droits humains fondamentaux au cours du processus de fabrication et de la distribution des produits ».

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« est défini »,

les mots :

« et la liste des conventions internationales mentionnées sont définis ».

Amendement n° 163 présenté par M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier et M. William.

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« figure sur toutes les pages du site internet permettant l'achat de ces produits »,

les mots :

« est affichée de manière claire, lisible et compréhensible, sur tout format utilisé ».

Amendement n° 146 présenté par M. Villedieu, M. Barthès, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, M. Dragon, M. Grenon, M. Marchio, M. Meurin, Mme Alexandra Masson, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Designy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechantoux, Mme Lelouis, Mme Levasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, Mme Martinez, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverner et M. Tivoli.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Les producteurs, distributeurs et importateurs de produits mentionnés au présent II affichent sur leurs plateformes de vente en ligne le montant du malus ou du bonus appliqué au

produit au titre des contributions financières prévues au premier alinéa de l'article L. 541-10-3. Cette mention figure sur toutes les pages internet permettant l'achat de ces produits. Les conditions d'application sont fixées par voie réglementaire. »

Amendement n° 51 présenté par M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Tout producteur de produits textiles d'habillement contenant des fibres plastiques est tenu, au-delà des obligations relatives à la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, de respecter des critères de performance en matière de recyclage. »

Amendement n° 65 présenté par M. Potier, M. Delautrette, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Rétablir le III de l'alinéa 5 dans la rédaction suivante :

« III. – Tout opérateur de plateforme en ligne tel que défini à l'article L. 111-7 du code de la consommation et proposant un service de communication au public en ligne de biens défini à l'article L. 541-9-1-1 du code de l'environnement assure l'affichage du plan de vigilance de la société dont les produits sont mis en vente en ligne, tel que prévu au I de l'article L. 225-102-4 du code de commerce.

« Le non respect des dispositions de l'alinéa précédent est passible d'une amende de 100 000 euros. Ce montant peut être porté, de manière proportionnée à la durée du non-respect des obligations prévues au précédent alinéa, à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits. »

Après l'article 1^{er}

Amendement n° 42 présenté par M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,

Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après le deuxième alinéa de l'article L. 225-102-4 du code de commerce, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Toute personne physique ou morale qui facilite, par l'utilisation d'une interface électronique telle qu'une place de marché, une plateforme, un portail ou un dispositif similaire, les ventes à distance ou la livraison de biens définis à l'article L. 541-9-1-1 du code de l'environnement, est tenue de pourvoir à la mise en œuvre effective d'un plan de vigilance.

« Toutefois, les dispositions de ce troisième ne s'appliquent pas lorsque la personne physique ou morale dispose des éléments justifiant que le tiers a déjà rempli ces obligations. Dans ce cas, elle est tenue de consigner les justificatifs correspondants dans un registre à disposition de l'autorité administrative et accessible pour le public en ligne utilisateur de cette interface électronique.

« Le fait de ne pas respecter les obligations prévues à l'article L. 225-102-4 est puni d'une amende de 20 000 € pour une personne physique et de 100 000 € pour une personne morale. »

Amendement n° 41 présenté par M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

L'article L. 225-102-4 du code de commerce est ainsi modifié :

1° Après le deuxième alinéa du II, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Tout opérateur de plateforme en ligne tel que défini à l'article L. 111-7 du code de la consommation et proposant un service de communication au public en ligne de biens défini à l'article L. 541-9-1-1 du code de l'environnement assure l'affichage du plan de vigilance de la société dont les produits sont mis en vente en ligne, tel que prévu au I du présent article. »

2° Est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. – Le non-respect des dispositions du I est passible d'une amende de 100 000 euros. Ce montant peut être porté, de manière proportionnée à la durée du non respect des obligations prévues au I, à 5 % du chiffre d'affaires moyen annuel, calculé sur les trois derniers chiffres d'affaires annuels connus à la date des faits. »

Amendement n° 137 présenté par Mme Chatelain et les membres du groupe Écologiste-NUPES.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

La section 1 du chapitre V du titre Ier du code des douanes est complété par un article 38–1 ainsi rédigé :

« Art. 38–1. – À partir du 1er janvier 2025, le nombre d'unités de produits neufs mentionnés au 11° de l'article L. 541–10–1 du code de l'environnement importées chaque année en France ne peut dépasser le nombre d'unités importées en 2023.

« Un décret en Conseil d'État fixe une trajectoire de réduction progressive des importations de produits neufs mentionnés au 11° de l'article L. 541–10–1 du même code afin d'atteindre, pour l'année 2030, une réduction d'au moins 30 % par rapport à l'année 2023. »

Amendement n° 83 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

La section 1 du chapitre V du titre Ier du code des douanes est complété par un article 38–1 ainsi rédigé :

« Art. 38–1. – À compter du 1er janvier 2025, le nombre d'unités de produits textiles d'habillement et de chaussures importées en France ne peut dépasser le nombre d'unités importées à la fin de l'année 2023. Une trajectoire permettant de réduire les importations d'unités textiles d'habillement et de chaussures de 30 % par rapport à l'année 2023 au 1er janvier 2030 est définie par décret en Conseil d'État. »

Amendement n° 186 présenté par Mme Violland.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Le III de l'article L. 541–9 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les agents de la direction générale de la prévention des risques et de ses services déconcentrés, les agents habilités en application de l'article L. 541–9–7, les agents des douanes, et les agents de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont autorisés, pour les besoins de leurs missions de contrôle du présent III, à se communiquer, sur demande ou spontanément, tous les renseignements et documents détenus ou recueillis dans l'exercice de leurs missions respectives. »

Amendement n° 148 présenté par M. Villedieu, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,

M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinay, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martineau, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 541–9–1 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 541–9–1–1 ainsi rédigé :

« Art. L. 541–9–1–1. – À compter du 1er janvier 2025, est définie une trajectoire permettant de réduire les importations d'unités de textiles d'habillement et de chaussures ainsi que le développement des capacités de recyclage, de réemploi et de traitement des déchets textiles sur le territoire de national et de l'Union Européenne afin d'atteindre l'objectif de zéro déchet textile non traité issu de l'importation à l'horizon 2030.

« Cette trajectoire est fixée par décret en Conseil d'État ».

Amendement n° 134 présenté par Mme Chatelain et les membres du groupe Écologiste-NUPES.

Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

La sous-section 2 de la section 2 chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement est complétée par un article L. 541–10–17–1 ainsi rédigé :

« Art. L. 541–10–17–1. – La France se donne pour objectif de définir des trajectoires de réduction des volumes de textiles, chaussures et linge de maison commercialisés en France compatibles avec l'accord de Paris.

« Un objectif de réduction, un objectif de réutilisation et de réemploi et un objectif de recyclage sont fixés par décret pour la période 2025–2030, puis pour chaque période consécutive de cinq ans. »

Article 1^{er} bis (nouveau)

À la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 541–9–11 du code de l'environnement, après le mot : « serre », sont insérés les mots : « , de durabilité ».

Après l'article 1^{er} bis

Amendement n° 100 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat,

M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 1^{er} *bis*, insérer l'article suivant :

Après la sous-section 1 bis de la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement, est insérée une sous-section 1 ter ainsi rédigée :

« Sous-section 1 ter

« Affichage de l'impact social des produits du secteur du textile

« Art. L. 541-9-16. – I. – Un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative au respect de critères sociaux et des droits humains dans la production et des objectifs de développement durable d'un produit mentionné au 11° de l'article L. 541-10-1 mis sur le marché national est rendu obligatoire, dans les conditions et sous les réserves prévues au II de cet article.

« Cet affichage s'effectue par voie de marquage ou d'étiquetage ou par tout autre procédé adapté. Il est visible ou accessible pour le consommateur, en particulier au moment de l'acte d'achat.

« L'information apportée fait ressortir, de façon fiable et facilement compréhensible pour le consommateur, l'impact social des produits textile. Elle tient compte du respect de critères sociaux et des droits humains, notamment en termes de respect du droit à une rémunération permettant une existence décente et des droits fondamentaux au travail définis dans la déclaration de l'organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

« II. – Des expérimentations sont menées afin d'évaluer différentes méthodologies de calcul des impacts sociaux et modalités d'affichage. La sélection des projets d'expérimentation tient compte d'un double objectif de diversité et de représentativité. Ces expérimentations prévoient des modalités spécifiques adaptées à la taille de l'entreprise, en particulier pour les très petites, petites et moyennes entreprises, sous réserve de tenir compte des volumes qu'elles traitent.

« Durant la phase d'expérimentation, les personnes publiques ou privées qui souhaitent mettre en place un affichage destiné à apporter au consommateur une information relative aux impacts environnementaux ou aux impacts environnementaux et au respect de critères sociaux d'un bien, d'un service ou d'une catégorie de biens ou de services doivent mentionner le caractère expérimental de l'affichage à proximité immédiate de celui-ci.

« L'évaluation de chaque expérimentation est transmise par le Gouvernement au Parlement et rendue publique.

« À l'issue des expérimentations mentionnées au II et après évaluation de celles-ci, l'affichage environnemental est rendu obligatoire.

« III. – Les expérimentations débutent dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi. Ces expérimentations sont menées pour une durée maximale de cinq ans. »

Amendements identiques :

Amendements n° 72 présenté par M. Potier, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés et n° 181 présenté par Mme Dufour, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreñoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter.

Après l'article 1^{er} *bis*, insérer l'article suivant :

L'article L. 541-9-11 du code de l'environnement est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Pour le secteur du textile d'habillement, un affichage social est expérimenté pour une durée de deux ans à compter de la promulgation de la loi n° visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile, en s'appuyant notamment sur l'article L. 225-102-4 du code de commerce pour définir les critères sociaux devant faire l'objet d'une information spécifique.

« Un décret fixe la liste des catégories de biens et services concernés par cette obligation, la méthodologie à utiliser ainsi que les modalités d'affichage. »

Sous-amendement n° 211 présenté par Mme Poussier-Winsback.

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« expérimenté »

insérer les mots :

« pour les entreprises volontaires, ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, supprimer les mots :

« par cette obligation ».

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 3490

sur l'ensemble de la proposition de loi visant à garantir le versement des pensions alimentaires aux enfants majeurs (première lecture).

Nombre de votants :	102
Nombre de suffrages exprimés :	102
Majorité absolue :	52
Pour l'adoption :	102
Contre :	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)

Pour : 23

M. Éric Bothorel, M. Anthony Brosse, M. Pierre Cazeneuve, Mme Émilie Chandler, Mme Stella Dupont, M. Jean-Luc Fugit, M. Emmanuel Lacresse, Mme Virginie Lanlo, Mme Annaïg Le Meur, M. Jean-François Lovisolo, M. Didier Martin, M. Nicolas Metzdorf, Mme Charlotte Parmentier-Lecocq, M. Emmanuel Pellerin, Mme Béatrice Piron, Mme Stéphanie Rist, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Huguette Tiegna, M. David Valence, M. Lionel Vuibert, M. Éric Woerth et Mme Caroline Yadan.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 17

M. Bruno Bilde, M. Victor Catteau, M. Sébastien Chenu, M. Jocelyn Dessigny, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. José Gonzalez, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, Mme Joëlle Mélin, Mme Yaël Menache, Mme Mathilde Paris, Mme Lisette Pollet, M. Alexandre Sabatou, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 8

M. Louis Boyard, M. Florian Chauche, Mme Karen Erodi, Mme Sylvie Ferrer, Mme Charlotte Leduc, Mme Pascale Martin, M. François Piquemal et M. Thomas Portes.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 5

M. Thibault Bazin, M. Jean-Luc Bourgeaux, M. Yannick Neuder, M. Alexandre Portier et M. Antoine Vermorel-Marques.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 8

M. Erwan Balanant, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Jean-Pierre Cubertafof, Mme Maud Gatel, M. Cyrille Isaac-Sibille, M. Hubert Ott et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 6

M. Joël Aviragnet, M. Mickaël Bouloux, M. Stéphane Delautrette, M. Gérard Leseul, M. Dominique Potier et Mme Claudia Rouaux.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Pour : 26

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, M. Xavier Batut, Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Félicie Gérard, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénauff, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Laurent Marcangeli, Mme Naïma Moutchou, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, Mme Juliette Vilgrain et Mme Anne-Cécile Violland.

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 3

Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff et M. Jean-Claude Raux.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

Mme Soumya Bourouaha.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 4

M. Jean-Louis Bricout, Mme Martine Froger, M. Laurent Panifous et M. Benjamin Saint-Huile.

Non inscrits (6)

Pour : 1

Mme Emmanuelle Ménard.

Scrutin public n° 3491

sur l'amendement n° 85 de Mme Dufour à l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile (première lecture).

Nombre de votants : 133
 Nombre de suffrages exprimés : 133
 Majorité absolue : 67
 Pour l'adoption : 51
 Contre : 82

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)

Contre : 23

M. Denis Bernaert, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Julie Delpech, Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Luc Fugit, M. Alexis Izard, Mme Annaïg Le Meur, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Mathieu Lefèvre, M. Jean-François Lovisol, M. Christophe Marion, M. Emmanuel Pellerin, Mme Véronique Riotton, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sitzenstuhl et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 23

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Bruno Bilde, M. Emmanuel Blairy, M. Frédéric Boccaletti, M. Victor Carreau, M. Grégoire de Fournas, Mme Edwige Diaz, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Jordan Guitton, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, Mme Lisette Pollet, Mme Anaïs Sabatini, M. Philippe Schreck et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 33

M. Laurent Alexandre, M. Rodrigo Arenas, M. Manuel Bompard, M. Idir Boumertit, M. Louis Boyard, M. Florian Chauche, M. Hadrien Clouet, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Sylvie Ferrer, Mme Caroline Fiat, Mme Clémence Guetté, M. David Guiraud, M. Bastien Lachaud, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Charlotte Leduc, Mme Sarah Legrain, Mme Pascale Martin, M. William Martinet, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal, M. Thomas Portes, M. François Ruffin, Mme Danielle Simonnet, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terreoir, M. Paul Vannier et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 1

M. Antoine Vermorel-Marques.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Contre : 12

M. Erwan Balanant, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Delphine Lingemann, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 6

M. Stéphane Delautrette, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 23

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, M. Xavier Batut, Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, M. Luc Lamirault, Mme Anne Le Hénanff, M. Didier Lemaire, M. Laurent Marcangeli, M. Jérémie Patrier-Leitus, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 9

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, M. Karim Ben Cheikh, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Jean-Claude Raux et Mme Sandra Regol.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 1

M. Jean-Louis Bricout.

Non inscrits (6)

Contre : 1

M. Jean-Charles Larssonneur.

Scrutin public n° 3492

sur l'amendement n° 140 de Mme Tiegna et les amendements identiques suivants à l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile (première lecture).

Nombre de votants : 106
 Nombre de suffrages exprimés : 104
 Majorité absolue : 53
 Pour l'adoption : 65
 Contre : 39

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)

Pour : 29

M. Denis Bernaert, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Julie Delpech, Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Luc Fugit, M. Éric Girardin, M. Alexis Izard, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Mathieu Lefèvre, M. Jean-François Lovisol, M. Sylvain Maillard, Mme Graziella Melchior, M. Benoit Mournet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Huguette Tiegna et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Contre : 20

M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, M. Victor Catteau, Mme Edwige Diaz, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Jordan Guitton, M. Laurent Jacobelli, Mme Julie Lechanteux, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, Mme Mathilde Paris, Mme Lisette Pollet, Mme Anaïs Sabatini, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Antoine Villedieu.

Abstention : 1

M. Timothée Houssin.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Contre : 12

M. Florian Chauche, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, Mme Caroline Fiat, M. Maxime Laisney, Mme Charlotte Leduc, M. Damien Maudet, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal et M. François Ruffin.

Groupe Les Républicains (62)

Abstention : 1

M. Antoine Vermorel-Marques.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 14

M. Erwan Balanant, M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, Mme Maud Gatel, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Delphine Lingemann, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Groupe Horizons et apparentés (30)

Pour : 21

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, M. Xavier Batut, Mme Béatrice Bellamy, M. Thierry Benoit, M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, M. Didier Lemaire, M. Laurent Marcangeli, M. Jean-François Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, M. Vincent Thiébaud, Mme Juliette Vilgrain et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naima Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Contre : 6

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Jordanoff et M. Jean-Claude Raux.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Contre : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Non inscrits (6)

Pour : 1

M. Jean-Charles Laronneur.

Scrutin public n° 3493

sur l'amendement n° 126 de Mme Lingemann et les amendements identiques suivants à l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile (première lecture).

Nombre de votants : 120

Nombre de suffrages exprimés : 120

Majorité absolue : 61

Pour l'adoption : 120

Contre : 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Renaissance (169)

Pour : 29

M. Denis Bernaert, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Françoise Buffet, M. Jean-René Cazeneuve, M. Pierre Cazeneuve, Mme Julie Delpech, Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Luc Fugit, M. Alexis Izard, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Mathieu Lefèvre, M. Jean-François Lovisol, Mme Graziella Melchior, M. Benoit Mournet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Huguette Tiegna, Mme Corinne Vignon et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 24

M. Philippe Ballard, M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, M. Victor Catteau, Mme Edwige Diaz, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, M. Timothée Houssin, M. Laurent Jacobelli, M. Aurélien Lopez-Liguori, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, M. Kevin Mauvieux, Mme Mathilde Paris, Mme Lisette Pollet, Mme Anaïs Sabatini, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 14

M. Rodrigo Arenas, M. Carlos Martens Bilongo, M. Florian Chauche, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Charlotte Leduc, M. Damien Maudet, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal et M. François Ruffin.

Groupe Les Républicains (62)

Pour : 2

M. Nicolas Ray et M. Antoine Vermorel-Marques.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Pour : 14

M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, Mme Maud Gatel, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Delphine Lingemann, Mme Aude Luquet, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel, M. Hubert Ott et Mme Maud Petit.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 6

M. Stéphane Delautrette, M. Gérard Leseul, Mme Christine Pires Beaune, M. Dominique Potier, Mme Claudia Rouaux et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Pour : 21

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, M. Xavier Batut, Mme Béatrice Bellamy, M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, M. Loïc Kervran, Mme Stéphanie Kochert, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, M. Jean-François Portarieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, Mme Juliette Vilgrain et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 7

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Jordanoff et Mme Sandra Regol.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 1

M. Bertrand Pancher.

Non inscrits (6)

Pour : 1

M. Jean-Charles Laronneur.

Scrutin public n° 3494

sur l'amendement n° 137 de Mme Chatelain après l'article 1^{er} de la proposition de loi visant à réduire l'impact environnemental de l'industrie textile (première lecture).

Nombre de votants : 123

Nombre de suffrages exprimés : 100

Majorité absolue : 51

Pour l'adoption : 33

Contre : 67

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Renaissance (169)

Contre : 32

Mme Caroline Abadie, M. Antoine Armand, M. Denis Bernaert, Mme Maud Bregeon, M. Anthony Brosse, Mme Anne Brugnera, Mme Françoise Buffet, M. Pierre Cazeneuve, Mme Julie Delpech, Mme Stella Dupont, M. Philippe Emmanuel, M. Jean-Luc Fugit, M. Hadrien Ghomi,

M. Alexandre Holroyd, M. Alexis Izard, Mme Annaïg Le Meur, Mme Christine Le Nabour, M. Fabrice Le Vigoureux, M. Mathieu Lefèvre, M. Jean-François Lovisollo, M. Benoit Mournet, M. Emmanuel Pellerin, Mme Michèle Peyron, Mme Cécile Rilhac, Mme Stéphanie Rist, M. Charles Rodwell, M. Jean-François Rousset, M. Lionel Royer-Perreaut, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Huguette Tiegna, Mme Corinne Vignon et M. Éric Woerth.

Non-votant(s) : 1

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale).

Groupe Rassemblement national (88)

Pour : 1

M. Timothée Houssin.

Abstention : 23

M. Christophe Barthès, M. Romain Baubry, M. Bruno Bilde, M. Frédéric Boccaletti, M. Victor Catteau, M. Jocelyn Dessigny, Mme Edwige Diaz, M. Frédéric Falcon, M. Thierry Frappé, M. Yoann Gillet, M. Michel Guiniot, M. Jordan Guitton, M. Philippe Lottiaux, M. Matthieu Marchio, M. Bryan Masson, Mme Yaël Menache, Mme Mathilde Paris, M. Julien Rancoule, Mme Anaïs Sabatini, M. Philippe Schreck, M. Emmanuel Taché de la Pagerie, M. Lionel Tivoli et M. Antoine Villedieu.

Groupe La France insoumise-Nouvelle Union populaire, écologique et sociale (75)

Pour : 18

Mme Ségolène Amiot, M. Rodrigo Arenas, M. Jean-François Coulomme, Mme Alma Dufour, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, M. Arnaud Le Gall, Mme Élise Leboucher, Mme Charlotte Leduc, Mme Sarah Legrain, M. Damien Maudet, Mme Manon Meunier, Mme Mathilde Panot, M. François Piquemal, M. François Ruffin, Mme Ersilia Soudais, Mme Anne Stambach-Terrenoir et M. Léo Walter.

Groupe Les Républicains (62)

Contre : 2

M. Nicolas Ray et M. Antoine Vermorel-Marques.

Groupe Démocrate (MODEM et indépendants) (50)

Contre : 12

M. Christophe Blanchet, M. Vincent Bru, M. Mickaël Cosson, M. Romain Daubié, Mme Maud Gatel, Mme Perrine Goulet, M. Frantz Gumbs, Mme Delphine Lingemann, M. Éric Martineau, Mme Sophie Mette, Mme Louise Morel et M. Hubert Ott.

Groupe Socialistes et apparentés (31)

Pour : 4

M. Stéphane Delautrette, M. Gérard Leseul, M. Dominique Potier et M. Roger Vicot.

Groupe Horizons et apparentés (30)

Contre : 20

M. Xavier Albertini, M. Henri Alfandari, M. Xavier Batut, Mme Béatrice Bellamy, M. Bertrand Bouyx, M. Paul Christophe, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Félicie Gérard, M. François Gernigon, M. François Jolivet, Mme Stéphanie Kochert, M. Didier Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Christophe Plassard, M. Jean-François

Portarrieu, Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback, M. Philippe Pradal, Mme Isabelle Rauch, Mme Juliette Vilgrain et Mme Anne-Cécile Violland.

Non-votant(s) : 1

Mme Naïma Moutchou (présidente de séance).

Groupe Écologiste-NUPES (22)

Pour : 9

Mme Christine Arrighi, Mme Lisa Belluco, Mme Cyrielle Chatelain, M. Charles Fournier, Mme Marie-Charlotte Garin, M. Jérémie Iordanoff, M. Jean-Claude Raux, Mme Sandra Regol et Mme Eva Sas.

Groupe Gauche démocrate et républicaine-NUPES (22)

Pour : 1

M. Édouard Bénard.

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Non inscrits (6)

Contre : 1

M. Jean-Charles Larssonneur.